

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/007.1

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 023-200085314-20230201-D20230071-DE

S²LOW

**ANNULE ET REMPLACÉ LA DELIBERATION N° D2023/007
ERREUR MATERIELLE – MEME DATE / MEME OBJET**

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 1^{er} février

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Oui : 16

Non : 0

Abs : 0

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie,
PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick,
LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETITCOULAUD Bastien, ROYERE Joël,
SCAFONE Dominique

Excusés :

Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie,
M. KAPLAN Iskender,

Pouvoirs :

Mme ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura
M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à Mme CHABRIER Isabel

Secrétaire de séance :

Mme SIMONET Laura

OBJET : Mise en place et indemnisation des astreintes

M. le Maire explique au conseil municipal qu'une astreinte est en place depuis le 1^{er} janvier 2021 afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement du réseau d'eau en Régie Municipale de Masbaraud Mérygnat

Il rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il rappelle les modalités de cette astreinte, mise en place par délibération n° 2020/72 en date du 23 décembre 2020 :

- Mise en place de périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement du réseau d'eau en Régie Municipale de Masbaraud Mérygnat. Ces astreintes sont organisées deux week-ends par mois du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- Les emplois concernés sont les emplois relevant de la filière technique Agent Technique.

- Les modalités de compensation des astreintes et interventions sont les suivantes :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et l'avis favorable du comité technique en date du 8 décembre 2020, les astreintes ont été mises en place le 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an et reconduites pour l'année 2022. Il convient de les reconduire pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la reconduction selon les mêmes modalités de l'astreinte mise en place le 23 décembre 2020 pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire, Laura SIMONET

Certifié exécutoire la présente à la date du 3 mars 2023

Transmission à la Préfecture le 3 mars 2023

Publication le 3 mars 2023